

## MODUS VIVENDI RELATIF AUX ECHANGES

## FRANCO-SUISSES

pendant le 3ème trimestre 1952

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La Commission Mixte prévue à l'article 7 de l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951 s'est réunie à Berne du 23 au 25 Juin, puis à Paris du 16 au 21 Juillet.

Les deux délégations sont convenues des dispositions ci-après :

I - Importations suisses en France et dans l'Union Française.

1°/ Au titre du 3ème trimestre de l'année en cours, il sera délivré des licences pour l'importation en France des produits repris à la liste B I de l'accord du 8 décembre 1951 dans la limite des contingents figurant au tableau ci-annexé.

2°/ Les reliquats non utilisés des contingents ouverts au titre du 2ème trimestre de 1952 seront reportés sur les contingents correspondants du 3ème trimestre.

Les Autorités françaises feront tenir à la Légation de Suisse à Paris un état d'utilisation à la date du 1er juillet 1952 des contingents afférents au 2ème trimestre.

3°/ Le poste n°335 de la liste B I est complété comme suit :

N° du tarif douanier  
français

I76I

Séchoirs électriques pour les cheveux

-2-

4°/ En ce qui concerne les territoires de l'Afrique du Nord et les autres territoires de l'Union Française, les contingents prévus à l'accord du 8 décembre 1951 ne sont pas modifiés.

## II - Importations françaises en Suisse.

1°/ Les importations de produits français en Suisse pendant le 3ème trimestre de 1952 jouiront du régime dont elles ont bénéficié jusqu'au 30 Juin 1952.

2°/ La liste C annexée à l'accord du 8 décembre 1951 est complétée par les contingents additionnels suivants :

32 - Bois de chauffage	50.000 T.
37 - Bois de peupliers en grumes	1.000 m <sup>3</sup>
38 - Bois coloniaux	4.000 T. dont 2.000 T. d'Okoumé
39 - Sciages de chêne	5.000 m <sup>3</sup>
- Sciages de hêtre	4.000 m <sup>3</sup>
- Sciages de peuplier	500 m <sup>3</sup>
- Grumes de noyer	150 m <sup>3</sup>

Fait à Paris en double exemplaire

le 25 Juillet 1952

Le Président de la Délégation  
Suisse :



Le Président de  
la Délégation Française :



N° d'ordre	Produits	Milliers de frs S.
201	Poissons d'eau douce	37
202	Laits médicaux, etc...	3.750
203	Fromage etc..	3.400
204	Fromage Glaris	1,5
205	Légumes frais	p.m.
206	Pommes de terre	p.m.
207	Pommes à cidre	p.m.
208	Pommes et poires de table	475
209	Gluten	13
210	Pectine séchée	62
211	Sucre de lait	75
212	Sucreries etc...	6
213	Chocolat	88
214	Biscuits	7
215	Concentré de pommes, etc...	63
216	Bière	63
217	Vins blancs	38
218	Eaux-de-vie, etc..	12
219	Cigares, etc...	38
220	Divers, etc...	275
221	Brai de goudron	25
222	Prod.aux etc...	462
223	Alcool butylique, etc...	187
224	Prod. chim. à usage pharmaceutique, etc...	1.250

2.

225	Acide acétique, etc...	63
226	Mono et diéthylamines, etc...	2,5
227	Engrais chimiques azotés	213
228	Colorants	3.313
229	Laques, etc...	63
230	Encre d'impr. etc...	88
231	Encres à écrire etc...	3
232	Huiles div. etc...	44
233	Crayons composés	125
234	Allumettes	62
235	Pellicules perforées, etc...	38
236	Films impressionnés	
237	Préparations désinfectantes, etc.	257
D 5	Produits intermédiaires, etc...	375
238	Résines synthétiques, etc..	125
239	Résines synthétiques, etc...	375
240	Soudures	56
241	Divers etc..	187
242	Cuir-vachette au chrome	31
243	Peaux de reptiles tannées, teintes	37
244	Bouts durs pour chaussures, etc.	38
245	Art. ind. cuir	63
246	Ouate, etc..	6
247	Tissus impr. etc..	500
248	Tissus impr. etc..	125
249	Tissus recouverts, etc..	119

250	Bas, etc..	100
251	Chaussures	63
252	Chaussures sport, etc..	13
253	Ouvrages micacés, etc..	3
254	Divers, etc...	88
255	Pellicules transparentes, etc..	19
256	Panneaux, etc..	113
257	Meubles etc..	6
258	Parquets en liège	6
259	Carton isolant, etc..	63
260	Papiers tenture	6
261	Masse filtrante, etc..	6
262	Verrerie	19
263	Bouteilles à conserves, etc..	6
264	Touches de machines à écrire, etc.	25
265	Pierres ind. etc.	25
266	Brosserie	13
267	Jeux et jouets	13
268	Boutons, etc..	19
269	Art. bureau, etc..	19
270	Porte-plumes, etc...	13
271	Peignes	2
272	Divers, etc..	20
273	Divers, etc...	150
274	Plaquettes, etc..	38
275	Pièces fonte, etc..	75

276	Fers, etc...	350
277	Produits mi-ouvrés, etc...	450
278	Fils et filaments de tungstène	50
279	Raccords, etc...	438
280	Etuis rigides, etc...	47
281	Câbles, etc..	13
282	Visserie, etc..	250
283	Articles de tirefonnerie, etc..	125
284	Outils agr. etc..	83
285	Outillages mécaniques, etc..	27
286	Couteaux, etc..	19
287	Lames de rasoirs, etc..	11
288	Eviers	19
289	Serrures, etc...	38
290	Mécanismes, etc..	19
291	Ouvrages et ust. de ménage, etc..	25
292	Caractères de machines à écrire	61
293	Robinetterie, etc..	56
294	Fermetures à glissière	25
295	Divers, etc..	62
296	App. cuisson, etc..	62
297	Chaudières, etc..	1.200
298	Moteurs Diesel, etc..	625
299	Compresseurs, etc..	375
300	Segments piston	200

301	Matériel d'injection, etc...	175
302	Installations frigorifiques, etc..	150
303	Appareils frigorifiques ménage	3
304	Matériel de broyage, etc..	75
305	Matériel cimenterie	150
306	Mach. fonderie	50
307	Motoculteurs	71
308	Charrues, etc..	47
309	Mach. et app. pour industrie alimentaire	215
310	Installations ind. chimique	62
311	Mach. et app. pour savonnerie	8
312	Mach.- imprim., etc...	188
313	Autres machines d'impression	469
314	Broches, etc...	31
315	Anneaux, etc...	75
316	Aiguilles, etc...	99
317	Machines à coudre domestique	688
318	Mach. et app. pour ind. peaux, etc...	38
319	Mach. et app. à remplir, etc...	63
320	Mach.-outils; etc...	3.518
321	Mach. engrenages	293
322	Machines-outils élec.	135
323	Outils pneum., etc...	3
324	Outils et acc. etc...	438
325	Mach. à écrire, etc...	344

326	Organes de transmission, etc..	188	
327	Transformateurs, etc...	562	
328	Appareillages Électriques, etc.	645	
329	Condensateurs	188	
330	Fils et câbles, etc..	25	
331	Matériel tél. et télég. etc..	31	
332	App. électro-acoustiques, etc..	25	
333	App. radio-élec., etc..	188	dont 100 pour app. récepteurs
334	Matériel médico-chirurgical, etc.	19	
335	App. élec. de cuisson, etc..	82	
336	Rasoirs électr.	63	
337	App. tournants, etc..	19	
338	Equip. élec. etc..	363	
339	Acc. et pièces dét. auto, etc.	38	
340	Eclairages et parties bicy- clettes	31	
341	Locomotives	p.m.	
342	Tracteurs, etc..	63	
343	Compteurs spéciaux, etc..	75	
344	Indic. vitesse, etc..	78	
345	Butyromètres	38	
346	Baromètres, etc..	62	
347	Détendeurs automatiques, etc..	50	
348	Dispositifs spéciaux, etc..	363	
349	Instr. mesure portatifs, etc.	44	

350	Instr. scient. etc..	275
351	Règles, etc..	13
352	App. photo, etc..	19
353	Parties et pièces dét. n.d.n.c.a., etc..	15
354	Matériel médico-chirurg. etc..	25
355	Prothèses dent. etc..	19
356	Grosse horlogerie élec.	38
357	Const. pigeons	62
358	Pièces de réchange	1.150
359 a et b	Divers, etc..	500
360	Boîtes	33
361	Fournitures de rhabillage	108
362	Ebauches et fournitures de fabrication	2.120
363	Montres et mouvements terminés	2.592
364	Grosse horlogerie	15
365	Réveils à ancre, 8 jours	10

## ANNEXE CONFIDENTIELLE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Comme suite aux entretiens qui ont abouti à la signature du modus vivendi franco-suisse en date de ce jour, les deux délégations se sont déclarées d'accord sur les dispositions complémentaires ci-après :

I - Secteur "ex-libéré"

I°) "Importations "incompressibles" • Toutes instructions utiles seront données aux services français compétents pour que, par imputation sur les contingents globaux correspondants, les contingents indiqués ci-après soient réservés à la Suisse :

N° du tarif douanier	Désignation des marchandises	Montants en I.000 Frs suisses pour le 3° trimestre de 1952
ex 46I	Carbure de silicium	300
673 à 675	Abrasifs appliqués	300
692 A et 694	Celluloïd et acétate de cellulose	170
ex 699,700 A.E.F.G.I.K. 702,704	Matières plastiques et plastifiants	539

-2-

La Délégation française signalera à l'attention des services français compétents l'intérêt que la Suisse attache en particulier à l'exportation vers la France des produits "incompressibles" suivants :

N° du tarif français	Désignation des marchandises
ex 483, 486 B/3, 487 504/D, 512, 517/I, 517/B/3, 517 E, 520/3 534, 539/3, ex 540, 540/3/4, 540/7, ex 549 549/4/6/I2, 552, 554 556, 556/A, 556/AI, 556/A/2, 556/B, 556/B/I 556/B/2, 558, 558/3, 559, 560, 56I, 56I/IO, 562, 567-57I et autres	Produits chimiques à usage pharmaceuti- que et vétérinaire- y compris spécialités en emballages spéciaux-
622	Produits synthétiques pour l'industrie des parfums et de l'alimentation (es- sences, arômes)
ex 870	Bourre de soie peignée
88I, 882	Déchets de coton, effi- lochés de coton
II42	Drilles et chiffons
853, 855	Livres, journaux et pu- blications périodiques
1348-1358	Calendriers, ouvrages car- tographiques, cartes postales, images religieuses, albums pour enfants, plans et dessins industriels
1675 ,1676	Roulements

-3-

2°) "Importations traditionnelles".

a) Il sera recommandé aux services français compétents de veiller à ce que, d'une façon générale, une part équitable des contingents globaux ouverts pour le 3ème trimestre soit accordée à la Suisse .

La Délégation suisse a indiqué qu'à son avis cette part équitable devrait, pour les produits énumérés ci-après, atteindre approximativement les montants inscrits en regard de chaque produit, montants correspondant à 25% des importations suisses en France pendant le 1er semestre 1951:

n° du tarif français -----	Désignation des marchandises -----	Demandes présentées par la Délégation suisse
163 et 201	Soupes condensées	580.000 Frs S.
642, 646 647 A, 648 à 650	Colles et gélétines ani- males et végétales	60.000
918, 919	Fils de laine préparés pour la vente au détail	131.000
924, 925	Fils et fils retors de coton	763.000
Ex 833	Cartons isolants	72.000
852 A	Flans de stéréotypie	23.000
1636, 1637, 1639, 1640	Machines de condition- nement	545.000
1924, 1925	Appareils électro-acous- tiques, moteurs et pick up pour phonographes, chargeurs de disques	73.000

-4-

b) Les autorités françaises examineront avec bienveillance les réclamations qui pourraient leur être soumises par les autorités suisses au sujet de produits qui n'auraient, à leur avis, bénéficié que d'attributions insuffisantes de licences au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre .

c) Les demandes de licences d'importation afférentes au groupe 9 du secteur " ex libéré" ( tissus et divers textiles) seront déposées dans les formes et délais prescrits par l'avis aux importateurs publié au Journal Officiel du 9 juillet et les textes rectificatifs qui ont ouvert les contingents afférents au 3<sup>ème</sup> trimestre 1952.

A titre exceptionnel, il est convenu que pour les produits pour lesquels les dates limites de dépôt des demandes ont été fixées au 25 juillet et au 10 août , un délai supplémentaire de dépôt est ouvert jusqu'au 25 août 1952 aux demandes présentées groupées par la Légation de Suisse.

Dans le cas où il apparaîtrait, après la date du 25 août, que les contingents de ce groupe soumis à examen simultané n'ont pas été épuisés par les demandes déposées jusqu'au 25 août, les autorités françaises examineront avec bienveillance la possibilité de recevoir les demandes complémentaires que pourrait leur soumettre la Légation de Suisse avant le 15 septembre .

La Direction technique subordonnera son avis favorable aux demandes déposées à l'Office des Changes à la présentation d'une attestation spéciale des offices suisses de gestion. Elle se mettra en liaison avec la Légation de Suisse

-5-

pour recueillir ces attestations .

Il est convenu enfin que ne pourra être reçue après le 25 juillet 1952 aucune demande afférente aux contingents du 2ème trimestre 1952 des produits du même groupe.

d) Les contrats dont la conclusion avant le 4 février 1952 sera dûment prouvée bénéficieront dans la mesure du possible d'une priorité dans la délivrance des licences d'importation .

e) Pour les produits " ex - libérés", des contingents globaux seront ouverts en Algérie au titre du 3ème trimestre de 1952. Les autorités compétentes françaises feront en sorte que les courants traditionnels suisses soient respectés dans la mesure du possible .

## II - Secteur contingenté.

a) Les deux Délégations examineront dans le courant du mois de septembre l'état d'utilisation des contingents inscrits au tableau annexé au modus vivendi en date de ce jour. Dans la mesure où les disponibilités apparaîtraient sur ces contingents, elles seraient reportées d'un commun accord sur d'autres postes et notamment sur les produits ci-après, si les contingents affectés à ces derniers se révèlent insuffisants :

203 -Fromage

276 -Fer, etc...

277 -Produits mi- ouvrés, etc....

-6-

- 300 - Segments de piston
- 315 - Anneaux, etc....
- 320 - Machines-outils
- 322 - Machines -outils électriques

b) Les autorités françaises rappelleront aux services compétents des territoires de l'Union française les dispositions du chiffre 4, lettre a, du Protocole confidentiel du 8 décembre 1951, relatives à l'utilisation des postes " divers général". Elles donneront en particulier toutes instructions utiles pour qu'en Algérie des importations d'armoires frigorifiques puissent être réalisées par imputation sur le poste " divers général " .

c) Au cas où des demandes seraient présentées pour des produits repris à la liste B1 de l'accord du 8 décembre 1951 sous les numéros 205, 206, et 207 , des licences pourront être délivrées par imputation sur les postes divers des catégories de produits correspondantes .

### III Dispositions communes au secteur " ex-libéré " et au secteur contingenté.

#### 1°) Pièces de rechange :

En ce qui concerne les pièces de rechange, le régime défini à l'annexe confidentielle au procès-verbal de la Commission Mixte de février 1951 sera appliqué tel quel tant pour le secteur contingenté que pour le secteur "ex-libéré". Les Autorités suisses remettront chaque mois

-7-

aux Autorités françaises un relevé des opérations réalisées à ce titre en mentionnant séparément les pièces contingentées et les pièces "ex-libérées" en vue d'en permettre l'imputation au contingent global.

2°) Pour les commandes comportant de longs délais de livraison, les autorités françaises examineront la possibilité de n'imputer sur les contingents du 3ème trimestre que les paiements à effectuer au cours de ce trimestre./.

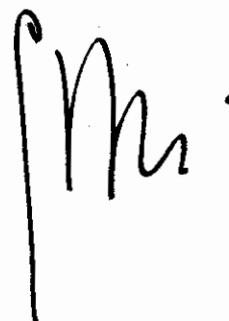
Fait à Paris, en double exemplaire.

le 25 Juillet 1952

Le Président de la Délégation  
Suisse :



Le Président de la  
Délégation Française :



*Confidentielle**mis à  
M. Proulx à  
22.7.52**Louis le 25 juillet 1952*

Direction des Relations  
Economiques Extérieures

Monsieur le Président,

Au cours des entretiens qui ont abouti à la signature du Modus Vivendi en date de ce jour, vous avez bien voulu me marquer votre regret que, dans une notable proportion, les licences délivrées pour les tissus de coton, par imputation sur le contingent spécial de 3 millions de francs suisses prévu par le Modus Vivendi du 19 avril, n'ont pas été et ne pourront pas être utilisées, les retards apportés à la délivrance de ces licences ayant entraîné dans de nombreux cas l'annulation des commandes correspondantes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin d'assurer aux exportateurs suisses une compensation pour les dommages qu'ils ont pu subir du fait des retards que vous m'avez signalés, il sera mis à la disposition de la Suisse un contingent spécial de tissus de coton d'un montant égal à celui des licences qui se seront révélées inutilisables. Ce contingent spécial, qui ne pourra pas dépasser 60 millions de francs français, sera géré dans les mêmes conditions que les contingents attribués à la Suisse pour les produits du Groupe 9 du secteur "ex-libéré".

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Monsieur le Président de la  
DELEGATION SUISSE.

Paris, le 26 juillet 1952.

C.41.12.43.-SE/rr.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à notre entretien d'hier soir et vous confirme, à toutes fins utiles, que j'ai été autorisé à signer le "modus vivendi" du 25 de ce mois, étant entendu que les Autorités fédérales se réservent de demander la réparation de l'erreur d'imputation des licences de coton (d'un montant approximatif de 300.000.-frs s.) constatée lors des entretiens techniques de St-Gall de ce printemps, soit lors de l'application de la clause prévue sous chiffre II, lettre a) de cet arrangement, soit à l'occasion de la prochaine réunion de la Commission mixte franco-suisse.

Je me suis permis de vous rappeler également qu'il avait été convenu, lors de notre réunion du mercredi 23 juillet, qu'il était de respecter le pourcentage fixé pour les appareils de réception dans le cadre du poste n° 333 de la liste B1 de l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951, les Autorités françaises délivreraient, pendant le troisième trimestre de cet exercice, des licences d'importation en faveur de ces appareils dans la proportion d'un tiers des crédits ouverts depuis le 1er décembre 1951 en faveur dudit poste.

Cette stipulation n'ayant pas été observée par l'attribution d'un montant de 100.000.- francs suisses aux appareils de réception sur la liste annexée au "modus vivendi", vous vous êtes déclaré disposé à mettre le poste n° 333 au bénéfice de la clause fixée sous chiffre II, lettre a) de l'Annexe confidentielle sus-indiquée.

J'ai pris bonne note de votre déclaration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la  
Délégation suisse:

Monsieur le Ministre DRILLIEN,  
Directeur des Relations Economiques Extérieures,  
41, Quai Branly,  
PARIS (XVIIe).

bo  
b. d.

1952

TRÈSCONFIDENTIELLE

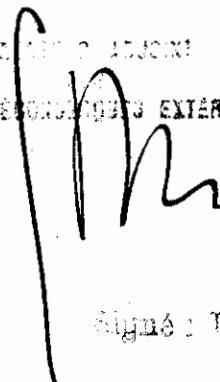
Monsieur le Président,

Au cours des entretiens qui ont abouti à la signature du Modus Vivendi en date de ce jour, vous avez bien voulu me marquer votre regret que, dans une notable proportion, les licences délivrées pour des tissus de coton, par imputation sur le contingent spécial de 8 millions de francs suisses prévu par le Modus Vivendi du 19 avril, n'ont pas été et ne pourront pas être utilisées; les retards apportés à la délivrance de ces licences ayant entraîné dans de nombreux cas l'annulation des commandes correspondantes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin d'assurer aux exportateurs suisses une compensation pour les dommages qu'ils ont pu subir du fait des retards que vous m'avez signalés, il sera mis à la disposition de la SUISSE un contingent spécial de tissus de coton d'un montant égal à celui des licences qui se seront révélées inutilisables. Ce contingent spécial, qui ne pourra pas dépasser 60 millions de francs français, sera géré dans les mêmes conditions que les contingents attribués à la SUISSE pour les produits du Groupe 9 du secteur "ex-libéré".

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LE DIRECTEUR  
RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES



Signé: DRILLER

Monsieur le Président de la  
DELEGATION SUISSE.